

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARTICLE 1 - RESERVATION, PASSATION DES COMMANDES ET TARIFS

1.1 D'une manière générale, toute utilisation par le client du matériel EVENTS 85 vaut adhésion de sa part à l'intégralité de ses conditions générales de location.

1.2 EVENTS 85 ne propose pas d'option, seule la signature du devis et le règlement de l'intégralité de la commande, reçu au siège de la société permet la réservation définitive.

1.3 La durée de location du matériel se calcule par journée entière, elle commence le jour de l'enlèvement et se termine le jour de la réintégration dans nos locaux du matériel dans son intégralité et en état de fonctionnement.

1.4 La location du matériel est faite selon la disponibilité des produits le jour de la validation de la commande : il sera proposé au client, un tarif à la journée ou bien un tarif "week-end". La durée "week-end" s'entend de l'enlèvement du matériel le vendredi à partir de 9 heures à sa restitution le lundi matin entre 9 heures et 12 heures. La location sera en tout état de cause facturée jusqu'à la restitution complète du matériel. La location sera facturée indépendamment de l'utilisation ou non du matériel par le client. La non-utilisation ou restitution anticipée du matériel ne donne lieu à aucune minoration de prix.

1.5 En cas de retard dans la restitution du matériel, le client se doit de prévenir EVENTS 85 par téléphone. Une pénalité de dédommagement pour immobilisation du matériel et perte d'exploitation pourra être retenue sur le dépôt de garantie correspondante au nombre de jour de location supplémentaire majorée de 50%.

ARTICLE 2 - PRISE EN CHARGE DU MATERIEL

2.1 Une confirmation de commande indique la liste du matériel réservé. EVENTS 85 ne garantit pas la disponibilité exacte du matériel libellé sur ce bon. Cependant, EVENTS 85 s'engage à fournir un matériel de gamme identique ou de gamme supérieure en cas d'indisponibilité.

2.2 Un bon de sortie avec «état des lieux du matériel» est délivré au départ du matériel. Il indique le jour et l'heure de la mise à disponibilité du matériel au client et le nombre d'éléments composant la commande. Le matériel est considéré comme en parfait état de marche au moment du départ. Le client a deux heures après le départ du matériel pour le vérifier et prévenir EVENTS 85 d'une éventuelle anomalie. Passé ce délai, la location est considérée due dans sa totalité et aucune réclamation ne pourra être considérée.

2.3 Dans le cas d'un dysfonctionnement signalé par le client dans un délai de deux heures après le départ, EVENTS 85 pourra intervenir (sauf week-end). Si un matériel doit être remplacé, l'intervention ne sera pas facturée. Si le matériel n'a pas besoin d'être remplacé, s'il s'agit d'un mauvais réglage, d'un mauvais branchement, d'une panne non reproductible ou autre facteur lié à l'utilisation du matériel et non à son état de fonctionnement, l'intervention sera facturée à un montant égal au tarif livraison de la zone du client majoré d'un montant forfaltaire de 60€ TTC.

2.4 EVENTS 85 ne procédera en aucun cas à un quelconque remboursement après la date de retour du matériel.

2.5 Le client doit prendre le matériel aux horaires communiqués au préalable. Le matériel ne sera plus garantit disponible au-delà de ce créneau horaire. La location pourra alors être annulée sans remboursement du montant total. Une photocopie de carte d'identité, un justificatif de domicile (particulier, président d'association) ou KBIS peuvent être demandés lors du retrait ou de la réservation.

2.6 Notre matériel est livré en parfait état de fonctionnement. EVENTS 85 n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte en raison de défauts de fonctionnements, retards, sinistre total ou partiel survenant agrès le départ du matériel de nos locaux.

2.7 EVENTS 85 ne peut garantir que les compétences du client seront suffisantes au bon fonctionnement du matériel, des notices explicatives et une astreinte téléphonique (06.80.50.01.99) sont mises à la disposition du client en cas de besoin.

2.8 Un dépôt de garantie est demandé au client, en fonction de la valeur du matériel loué. Ce dépôt de garantie engage le client sur la totalité des frais de remise à neuf du matériel en cas de sinistre même si ceux-ci dépasse le montant initial du dépôt de garantie.

2.9 Lors de la prise du matériel par le client, si la commande n'est pas conforme : consommable ou article manquant, matériel défectueux, le client pourra choisir d'annuler la vente partiellement ou totalement sans frais, s'il le souhaite. EVENTS 85 proposera cependant une solution alternative au client, si celui-ci accepte ces nouvelles conditions, aucune remise supplémentaire ne pourra être faite et la prestation sera due dans son intégralité.

2.10 La livraison du matériel et son installation sont à la charge du client. Les risques du transport, quels que soient le transporteur et le mode de transport retenu, sont à la charge du client qui en assume l'entière responsabilité.

ARTICLE 3 - RETOUR DU MATERIEL

3.1 Le jour et l'heure auxquels le client doit retirer et retourner le matériel ainsi que le nombre d'éléments mis à disposition par EVENTS 85, sont communiqués au client au préalable.

3.2 Il ne peut y avoir de retour partiel. Le nombre d'éléments à la livraison doit être identique au nombre d'éléments retournés par le client. Dans le cas contraire, le retour sera considéré non effectué et le dépôt de garantie ne sera pas restitué.

3.3 Le matériel sera testé par nos techniciens dès son retour. Dans le cas d'un retour incomplet ou d'un retour d'un matériel détérioré, une liste de pièces détériorées ou manquantes sera établie et chiffrée en Euros. Un montant global de dédommagement correspondant à la perte d'exploitation (article 4) et incluant le montant des réparations ainsi que des frais de traitement forfaitaire de 60€ TTC sera demandé au client. Pour les éventuelles réparations EVENTS 85 déduira du montant du dépôt de garantie, les frais de remise en état du matériel avant de le restituer au client.

3.4 Si le montant du dépôt de garantie du matériel ne couvre pas le montant d0, le complément est dû par le client. Dans le cas inverse, la différence sera restituée par EVENTS 85.

3.5 Un matériel non restitué en fin de période entraînera la facturation du matériel neuf au prix public, des frais de dédommagement correspondant à la perte d'exploitation (article 4) ainsi que des frais de traitement forfaitaire de 60€ TTC. Le coût de la remise en état reste à la charge du client.

3.6 Le matériel est livré propre et en état de marche et doit être rendu propre et en état de marche. Le matériel tel que les barnums et tentes de réception doivent être restitués à l'identique de l'emport, c'est-à-dire secs, propres et pliés. Dans le cas contraire des frais forfaitaires de 49€ TTC (par article loué) de remise en état du matériel comprenant le nettoyage, séchage et pliage seront appliqués et seront dues.

3.7 Les articles textiles ayant une utilisation spécifique pour le Client qui induit une détérioration normale dû à l'utilisation de ceux-ci, EVENTS 85 accepte certaines détériorations estimées rattrapables par notre prestataire blanchisserie :

- les traces de boisson (vin, café, liqueur, soda...) quelle que soit l'origine de la boisson;
- les traces de nourritures (sauces, huile...) quelle que soit l'origine de la nourriture ;
- uniquement pour les housses de mange-debout et de chaise : les traces de frottement de la housse avec le sol.

Pour ces mêmes textiles, les détériorations suivantes ne sont pas acceptées par EVENTS 85 :

- les traces de bougie ou cire de bougie quelle qu'en soit l'origine ;
- les traces d'écriture (feutres, stylos...) quelle qu'en soit l'origine ;
- les traces d'eau colorée quelle qu'en soit l'origine ;
- les traces de décoloration de vêtements quelle qu'en soit l'origine ;
- les traces de chaussure quelle qu'en soit l'origine ;
- les trous, déchirures et découpes de tissus quelle qu'en soit l'origine ;
- toute trace douteuse et dont la blanchisserie n'est pas en capacité de rattrapée.

3.8 EVENTS 85 s'engage à prévenir le Client sur l'état de ces articles dans le mois suivant leur retour. Passé ce délai, EVENTS 85 ne pourra pas se retourner auprès de son Client en cas de détérioration.

ARTICLE 4 - INDEMNISATION DES PERTES D'EXPLOITATION

Les pertes d'exploitation résultant des dommages occasionnés au matériel pendant la période de location et nécessitant des réparations feront l'objet d'une indemnisation au profit EVENTS 85. Le préjudice est fonction du nombre de jours d'immobilisation, et calculé sur la base de 100% du prix TTC journalier de location en vigueur au jour de la restitution. La période d'indemnisation est décomptée dès le 1^{er}jour d'immobilisation (à compter de la restitution du matériel) et court jusqu'au jour où le matériel est à nouveau disponible pour la location. En cas de disparition définitive du matériel pour quelque motif que ce soit (vol, perte...), 5 jours d'indemnités des pertes d'exploitation restent dues sur la base de100% du prix TTC journalier en vigueur au jour de la signature du contrat.

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

5.1 Le matériel est considéré réservé après réception du paiement complet. Un devis, un bon de commande ou une option ne constitue pas un engagement de réservation de la part d'EVENTS 85. Le paiement intégral devra dans tous les cas être effectué au plus tard le jour du départ du matériel de nos locaux.

5.2 La signature du devis et des conditions générales de location par le client l'engage sur le montant total indiqué.

5.3 Le règlement total de la facture doit être effectué dès réception. Après une période de 30 jours, un taux d'intérêt légal à 4 fois le taux d'intérêt légal plus 40€ TTC de frais forfaitaire de recouvrement seront appliqués.

5.4 (Clause pénale) Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement amiable ou judiciaire, l'Acheteur s'engage à régler en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant dû en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages et intérêts sur le fondement de l'article 1152 du Code civil.

ARTICLE 6 - OBLIGATION ET RESPONSABILITES DU CLIENT

6.1 En sa qualité de gardien détenteur du matériel loué, le client sera responsable de l'utilisation du matériel, de tous dommages causés au matériel, ou par l'utilisation du matériel envers des personnes ou des biens, même si ces dommages résultent d'un vice de construction ou d'un défaut de montage. Le client déclare avoir été informé et connaître les conditions et limites d'utilisation prévues par les fabricants et par la législation en vigueur dans le lieu d'utilisation, il déclare être apte à utiliser le matériel dans cesconditions.

6.2 Le client reconnaît avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages liés à l'utilisation du matériel.

6.3 Le client en assure la garde du matériel loué et en est responsable, et ce, jusqu'à la reprise effective du matériel par EVENTS 85. Cette reprise n'implique cependant pas, de la part du bailleur, la reconnaissance du bon état du matériel, qu'il s'agisse du bon état apparent ou du bon état de fonctionnement. EVENTS 85 dispose en effet d'un délai de 3 jours, à compter de la reprise effective du matériel dans ses locaux, pour notifier au client, les dégâts dont se trouverait affecté le matériel et qu'il aurait constaté dans cedélai.

6.4 Le client s'engage à trouver une solution de repli en intérieur en cas de météo défavorable.

6.5 Le client déclare avoir été informé par EVENTS 85 sur les conditions de sécurité et s'engage à les mettre en œuvre intégralement.

6.6 En aucun cas le client ne peut confier tout ou partie du matériel loué à untiers.

6.7 En aucun cas le client ne pourra modifier le matériel de quelque manière que ce soit. L'utilisateur s'engage à ne pas faire effectuer de réparation ou de modification de notre matériel sans un accord écrit préalable.

ARTICLE 7 - DIVERS

7.1 EVENTS 85 n'accepte pas l'annulation d'une commande, il est de la responsabilité du loueur de trouver une solution de repli.

7.2 Détails des frais de report ou d'annulation (sous reserves de disponibilités).

	Location	Animation
Confinement/Rassemblement interdit	Sans frais	Sans frais
Report même année	15%	10%
Report année N+1 (même devis ou contrat)	30%	20%
Annulation devis ou contrat cans report	5.0%	50%

7.3 Sauf mention contraire, les réductions ne sont valables que sur le matériel. EVENTS 85 se réserve le droit de refuser l'application d'une réduction. Aucune réduction n'est cumulable. Toute modification de facture (destinataire, exemplaire, montant découpé, envoi par voie postale) entraine des frais de gestion complémentaire, de 4€ttc par facture éditée.

7.4 Tous les frais nécessités par l'utilisation du matériel et notamment les consommables alimentaires, groupes électrogènes, piles etc. sont à la charge du client.

Tout paiement total ou partiel anticipé auprès d'EVENTS 85 constitue un engagement et acceptation des conditions. Conformément à la loi, tout paiement engage le client et le fournisseur de mener la transaction jusqu'à son terme. Il n'est pas prévu d'escompte.

EURL EVENTS85 374 rue du Poteau Lieu dit Le Poteau

85440 TALMONT ST HILAIRE

Tél : 0251336409 : infos@events85.fr Email Capital : 101 000,00 Euros R.C.S. : 80359122100012 : 80359122100012 SIRET

Devis N°	
DC2905	

Date	
22/09/2021	

Client **SEMERIA**

Mr	Thomas	SEMERIA	۱

0614382452

tsemeri@gmail.com

Contact			

Date de validité 22/10/2021

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
3LIV	Date PRESTATION: 110622 Livraison: 100622 Lieu: Grues - Adresse à définir Reprise: 130622 Caution à remettre à la livraison: 1000€						0
LCHNAPPRO	Location chaise Napoléon promo	50,000	3,25			162,50	1
ZA1	Livraison - Enlèvement Zone A De 0 à 20 Km Camion 10 m3	1,000	104,17			104,17	1
CONDCHNAP	Conditions de retour Les chaises devront être remis au même emplacement qu' à la dépose exempt de tâches alimentaires ou autres. Des frais de remise en état peuvent être appliqués.						1

Clé Code banque Guichet n° compte 15519 39039 00020984801 48

IBAN FR7615519390390002098480148 **BIC CMCIFR2A**

Validation définitive à réception d'un exemplaire du devis signé "Bon pour accord" accompagné d' un chèque d'acompte de 20% encaissable. Le solde est à envoyer un mois avant la prestation. Un chèque de caution vous sera demandé à l'enlèvement ou la livraison avant la prestation. Un cheque de caution vous sera demande à l'enlevement ou la livraison et vous sera restitué au retour sous réserve de bon état de celui-ci. Le matériel lou doit être retourné à l' identique de l' enlèvement. (sec, propre et plié/ rangé). En cas de manquement à ces règles, un forfait de 90€ ttc de remise en état (par article loué) peut être appliqué. Aucune modification du présent devis sera autorisée un mois avant la date de la prestation. Des frais de destion peuvent être appliqués au-delà de 2 modifications

NET A PAYER	320,00
Total TTC	320,00
Total TVA	53,33
Net HT	266,67
Total HT	266,67

Pénalités de retard (taux annuel) : 11,00% - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : 1,50%